

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LOIR ET CHER

ARRÊTÉ N° 2024/8.3/001

COMMUNE DE SELLES-SUR-CHER

ARRÊTÉ MUNICIPAL DE CIRCULATION

LE MAIRE DE SELLES SUR CHER,

L'ensemble des Voies Communales (en et hors agglomération) et Routes Départementales (en agglomération et non classées à grande circulation).

Réduction à une voie de circulation avec alternat par feux tricolores, par signaux K 10 ou par panneaux B15 et C18 avec empiètement sur la chaussée ou routes barrées lors de tous travaux ou interventions effectués par les services techniques communaux sur le territoire de la commune de Selles-sur-Cher.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1 et suivants ainsi que les articles L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-4 relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code de la route, et ses articles R 411-1 et suivants (notamment les articles R 411-8, R 411-25) et R 417-10 ;

VU l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 approuvant la 8^{ème} partie (signalisation temporaire) du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU l'avis favorable de la Division Routes Sud en date du 03/01/2024 ;

Considérant qu'en raison du déroulement de tous travaux ou de toutes interventions sur l'ensemble des Voies Communales (en et hors agglomération) et Routes Départementales (en agglomération et non classées à grande circulation), effectués par les agents des services techniques de la commune de Selles-sur-Cher, il y a lieu de restreindre la circulation à une voie à l'aide d'un alternat par feux tricolores à cycle fixe, par panneaux B.15 et C.18 ou par signaux manuels K.10 avec empiètement sur la chaussée ou par route barrée sur ces voies.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

A compter du 05 / 01 / 2024 et jusqu'au 31 /12 / 2024 inclus, la circulation sur l'ensemble des Voies Communales (en et hors agglomération) et Routes Départementales (en agglomération et non classées à grande circulation), sur le territoire de la Commune de Selles-sur-Cher sera réduite à une voie et régulée avec alternat par feux tricolores à cycle fixe, par panneaux B.15 et C.18, ou par signaux manuels K.10 avec empiètement sur la chaussée, ou par route barrée sur ces voies pour permettre le déroulement de tous travaux ou de toutes interventions effectués par les agents des services techniques communaux.

Au cas où la régulation automatique de l'alternat par feux tricolores déséquilibrerait par trop les files d'attente, un alternat manuel sera mis en place.

La circulation sera rétablie à double sens en dehors des heures d'ouverture du chantier (si cela est possible compte-tenu du contexte et de la technique).

ARTICLE 2 :

La vitesse de tous les véhicules circulants sur la voie en travaux ou faisant l'objet d'intervention, sera limitée à 30km/h.

ARTICLE 3 :

Les dépassements sur l'emprise du chantier sont interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation.

ARTICLE 4 :

Pendant la durée des travaux ou des interventions, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone concernée et de part et d'autre sur une longueur de **50** mètres, excepté pour les véhicules affectés au chantier ou à l'intervention.

ARTICLE 5 :

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins des services techniques communaux.

Le choix de l'alternat sera décidé par le responsable des services municipaux.

ARTICLE 6 :

Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de SELLES-SUR-CHER.

ARTICLE 8 :

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 9 :

Madame le Maire est chargée de l'application du présent arrêté dont copie sera transmise à :
Madame la Directrice des Services Techniques – 1 rue St Lazare 41130 Selles-sur-Cher.
Police Municipale de Selles-sur-Cher – 1 Place Charles de Gaulle 41130 Selles-sur-Cher.
M. le Commandant de Brigade de la Gendarmerie– 13 Avenue Cher Sologne - 41130 Selles/Cher.

A Selles-sur-Cher, le 05 Janvier 2024
L'Adjoint au Maire,
Vincent SOMMIER



Rendu Exécutoire le : 05/01/2024
Notifié aux intéressés le : 05/01/2024
Date de publication sur le site internet de la ville :05/01/2024